

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La décision locale en date du 11 octobre 1881 est rapportée.

Art. 2. Le conseil de révision et les conseils de guerre permanents constitués par le décret du 21 juin 1858 susvisé sont composés ainsi qu'il suit :

Conseil de révision permanent.

MM. MÉNARD, capitaine de frégate, *président* ;
AGNANT, lieutenant de vaisseau, } *juges* ;
LE DÔ, lieutenant de vaisseau, }
BÉRARD, lieutenant de vaisseau, *commissaire de la République* ;
BERNARD, aide-commissaire de la marine, *greffier*.

Premier Conseil de guerre.

MM. PIZON, capitaine d'infanterie de marine, commandant d'armes, *président* ;
MALIÉ, capitaine d'artillerie de marine, } *juges* ;
DE CLUMPFEU, lieutenant de vaisseau, }
DUFOUR, lieutenant d'infanterie de marine, }
LAROUCHE, lieutenant de gendarmerie, }
RICHARD, adjudant d'infanterie de marine, }
BALARD, adjudant d'infanterie de marine, }
DE LESTRAC, sous-commissaire de la marine, *commissaire du Gouvernement* ;
MONTEIL, lieutenant d'infanterie de marine, *rapporteur* ;
RÉMY, sergent d'infanterie de marine, *greffier*.

Deuxième Conseil de guerre permanent.

MM. ROBIN, lieutenant de vaisseau, *président* ;
FEYZEAU, lieutenant de vaisseau, } *juges* ;
COANTIC, lieutenant de vaisseau, }
CHARLES, lieutenant d'infanterie de marine, }
GIDE, lieutenant d'artillerie de marine, }
OLMI, premier maître de manœuvre (*Aorai*), }
RICHAUD, second maître de timonerie (*Guichen*), }
FONTAINE, aide-commissaire, *commissaire du Gouvernement* ;
DECOEUR, lieutenant d'artillerie de marine, *rapporteur* ;
PERROT, sergent-major d'infanterie de marine, *greffier*.

Art. 3. La présente décision sera déposée aux greffes desdits tribunaux, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 7 juillet 1882.

Signé : F. DES ESSARTS.